

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

22722 - Se rassembler pour faire des invocation et réciter le Coran

question

Une divergence de vues s'est manifestée sur l'espace privé de prière de notre université à propos des séances d'invocation au cours desquelles on distribue des parties du Coran aux assistants pour qu'ils les lisent toutes en même temps afin que cela constitue une lecture complète du Coran. Après quoi ils prononcent une invocation pour un objectif déterminé comme la réussite à l'examen, par exemple. Est-ce que cette manière de prier est conforme à la charia? J'espère que votre réponse sera fondée sur le Coran, la Sunna et le consensus des Ancêtres pieux.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Cette question comporte deux parties. La première porte sur le statut des séances de lecture du Coran où chaque personne lise une partie du livre de manière à ce que tous ses parties soient lues simultanément. La réponse se trouve dans la fatwa de la commission permanente (2/480). La voici textuellement:

« Premièrement, se rassembler pour lire et étudier le Coran de manière à ce qu'une personne lise tandis que les autres écoutent et qu'ils s'expliquent ce qu'ils ont lu et la compréhension qu'ils en ont eue est une pratique légale et un acte aimé d'Allah. Il la récompense généreusement. Mouslim a rapporté dans son Salih, comme Abou Dawoud dans ses Sunan, d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Chaque fois que des gens se rassemblent dans une des maisons d'Allah pour lire et étudier le livre d'Allah ensemble, la quiétude les enveloppe, la miséricorde divine les couvre et les anges les entourent et Allah les**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

mentionne dans Son entourage.

Il est légale de faire une invocation après la fin de la lecture du Coran mais il ne faut pas systématiser la pratique car elle n'est pas rapportée du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Elle n'est attribuée qu'à une partie des compagnons. Il en est de même de l'invitation des participants à partager un repas. Cela ne représente aucun inconvénient aussi long temps qu'on ne la transforme pas en une pratique courante.

Deuxièmement, distribuer des parties du Coran aux assistants pour que chacun en lise une ne constitue pas nécessairement une lecture normale du Coran pour chacun d'eux. Le fait pour les concernés de lire le Coran dans le seul but d'en tirer une bénédictionne suffit pas car la lecture du livre doit reposer sur le désir de se rapprocher (d'Allah), de mémoriser le Coran, de le méditer, d'en comprendre les dispositions, d'en tirer des leçons, d'obtenir une généreuse récompense et d'habituer sa langue à sa récitation entre autres avantages. Allah est le garant de l'assistance. »

La deuxième consiste à croire que cet acte (le fait de se rassembler pour lire le Coran comme indiqué) favorise l'exaucement de l'invocation. Nous ne connaissons aucun argument pour cela. C'est illégal. L'exaucement de l'invocation de nombreuses causes bien connues. Les obstacles à l'exaucement aussi sont bien connus. L'auteur de l'invocation doit veiller à en utiliser les causes favorables et éliminer les obstacles tout en nourrissant une bonne opinion envers son Maître car Il traite Son esclave-serviteur sur cette base. Voir la réponse donnée à la question n°[5113](#)

C'est celui qui affirme la validité d'une pratique religieuse qui en apporter la preuve car, en principe, on doit s'abstenir de l'adoption d'une telle pratique jusqu'à l'établissement de la preuve de son institution. Voilà ce que les ulémas avertis ont retenu. Aussi l'argument de la non institution de cette croyance réside dans l'absence d'un argument prouvant sa permission.

Allah Très -haut le sait mieux.